



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Maurice BELANTAN, Maire.

Madame Estelle BEAUD est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Estelle Beaud, Céline Balme, Eliane Buyat, Dominique Désamy, Patricia Moine, Christine Némoz, Marie-Aline Ryo.
Messieurs Guillaume Arru-Gallart, Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Gérard Chaboud-Grilé, Gérald Reveyrand, Olivier Salmon, Olivier Ramirez.

Etaient absents (excusés) :

Madame Isabelle Courtial, donne pouvoir à Madame Eliane Buyat,
Madame Audrey Garnier donne pouvoir à Madame Patricia Moine,
Monsieur Jean-Marc Guillet et Aimé Vuillat.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/01/2023

1. Approbation du procès-verbal du 19/12/2022,
2. Rectification du marché de travaux pour l'aménagement d'un rond-point RD16 – RD19b,
3. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. RECTIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT RD16 - RD19B :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 19 décembre 2022, le marché de travaux pour l'aménagement d'un rond-point au carrefour des RD16-RD19b a été attribué pour le lot n° 1 VRD à l'entreprise PAILLET TP. Une erreur dans l'attribution du marché a été commise.

A l'issue de la consultation, l'offre du groupement SPIE BATIGNOLLES FAVIER-PERRIOL est arrivée en première position en obtenant la note de 99,3/100, alors que l'offre de l'entreprise PAILLET TP est arrivée en deuxième position en obtenant la note de 98/100.

C'est donc l'offre du groupement SPIE BATIGNOLLES FAVIER-PERRIOL qui est l'offre économiquement la plus avantageuse, bien qu'elle ne soit pas la moins-disante.

Il convient dès lors, d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 attribuant par erreur les marchés de travaux pour ce rond-point à l'entreprise PAILLET TP qui est arrivée en deuxième position.

Il convient, conformément au règlement de la consultation, d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot N°1 - VRD tranches ferme et optionnelle : 569 961,30 € TTC.

GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES FAVIER - PERRIOL - MORESTEL (38).

Lot N°2 - SIGNALISATION - tranches ferme et optionnelle : 37 034,18 € TTC

LINEAX - TREVoux (01).

Après discussion et vote : 16 pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide d'attribuer les marchés comme indiqués ci-dessus pour les travaux d'aménagement d'un rond-point au carrefour des RD16-RD19b et donc de revenir sur sa précédente délibération du 19 décembre 2022.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces marchés.

ARTICLE 1er : La délibération du 19 décembre 2022 portant sur le marché de travaux pour l'aménagement d'un rond-point au carrefour des RD16-RD19b qui a attribué le lot n° 1 VRD à l'entreprise PAILLET TP, est retirée.

ARTICLE 2 : Le marché de travaux pour l'aménagement d'un rond-point au carrefour des RD16-RD19b est attribué pour le lot n° 1 VRD au groupement SPIE BATIGNOLLES FAVIER-PERRIOL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et pourra notamment au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT prendre toute décision concernant la passation, l'attribution et l'exécution dudit marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur André Chabert informe le Conseil Municipal :

- Vu l'avertissement adressé à Monsieur Charles Priez, propriétaire de l'immeuble sis 2257 Route de Brailles – 38510 VEZERONCE-CURTIN, sur la parcelle cadastrale D 635,
- Vu le rapport du 05/01/2023 dressé par l'expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président Administratif de Grenoble, en date du 30/12/2022, statuant en référé sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent.

Un arrêté a été pris : « Monsieur Charles Priez, propriétaire de l'immeuble sis parcelle D 635 du cadastre, 2257 Route de Brailles – 38510 VEZERONCE-CURTIN, devra dans un délai de vingt-cinq jours, soit pour le 30 janvier 2023 dernier délai, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la démolition de l'annexe en pierre et pisé à l'alignement de la route de Brailles ».

Les travaux seront réalisés la semaine 02/2023, la route sera donc fermée à la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Maurice BELANTAN,



La secrétaire de séance,
Estelle BEAUD,



